REÇU
Par Greffe , 12:36, 24/10/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Lycée Yves Thépot
Quimper

Quimper, le 24 octobre 2022

Affaire suivie par :
Sylvain Ferré

M. Sylvain Ferré
Proviseur

à

Chambre Régionale des Comptes
3 rue Robert d'Abrissel
C.S. 64231
35042 RENNES CEDEX

28 avenue Yves Thépot – CS 41003
29196 QUIMPER CEDEX

Objet : Rapport d'observations

Page 3 : Depuis le 1er janvier 2020, le GRETA est devenu GRETA-CFA.

Recommandation n°1 :

Réponse de la cellule juridique du Rectorat :

Le détail de la désignation des représentants d'élèves aux conseils de classe est posé par l'article R421-28 du code de l'éducation lequel dispose que :
"L'élection des représentants des élèves se fait à deux degrés. Deux délégués d'élèves sont élus au scrutin uninominal à deux tours dans chaque classe ou, dans le cas d'une organisation différente, dans les groupes définis à cet effet par le ministre chargé de l'éducation. Le nom de chaque candidat est accompagné de celui de son suppléant. Tous les élèves sont électeurs et éligibles.
Dans les établissements comportant un internat, l'ensemble des élèves internes est assimilé à une classe pour l'élection de ses représentants.
Les délégués d'élèves élisent en leur sein au scrutin plurinominal à un tour les représentants des élèves au conseil d'administration. Le nom de chaque candidat est accompagné de celui de son suppléant. Sont seuls éligibles les élèves des classes d'un niveau égal ou supérieur à la classe de cinquième.
Dans les scrutins prévus au présent article, en cas d'égalité des voix, le plus jeune des candidats est déclaré élu."

Cet article est repris au point I-1-c de la circulaire du 20 août 2018 jointe en annexe au présent courriel.

Concernant le quorum, le dernier alinéa de l'article R421-25 du code de l'éducation dispose que :

"(...) Le conseil d'administration ne peut siéger valablement que si le nombre des membres présents, en début de séance, est égal à la majorité des membres en exercice composant le conseil. Si ce quorum n'est pas atteint, le conseil d'administration est convoqué en vue d'une nouvelle réunion, qui doit se tenir dans un délai minimum de cinq jours et maximum de huit jours ; il délibère alors valablement, quel que soit le nombre des membres présents. En cas d'urgence, ce délai peut être réduit à trois jours."
Cette notion de "en exercice" (introduite dans l'article en 2012 induit que le quorum est calqué non sur le théorique définit par la règlementation mais sur le nombre effectif d'élus).

Recommandation n°2 :

L'établissement prend acte de la recommandation de la chambre.

Recommandation n°3 :

L'outil national Démac't, s'il ne comporte pas de limitation au nombre de caractères saisis dans le libellé, ne permet pas l'insertion de tableaux. Aucune évolution n'est prévue au niveau national.
L'adjonction de pièces jointes est une fonctionnalité de l'outil qui est prévue dans la majorité des actes. Le contrôle de légalité académique considère qu'une pièce jointe fait partie de l'acte et ne peut être modifiée. Dans le cas des tarifs, le contrôle de légalité accepte qu'ils soient déclinés dans la pièce jointe, leur objet étant inscrit dans le libellé.

Recommandation n°4 :

La création d'une commission permanente relève désormais du choix du conseil d'administration. La délégation étant devenue exclusive, la commission permanente devenant seule habilitée à statuer dans le champ des compétences déléguées.

« *La commission permanente exerce les compétences que le conseil d'administration lui a déléguées en application de l'article R. 421-22. Le chef d'établissement rend compte au conseil d'administration, lors de sa plus prochaine séance, des décisions prises par la commission permanente.* »

Recommandation n°5 :

Une concertation est en cours entre les 4 GRETA-CFA Bretons et le Conseil Régional de Bretagne

Recommandation n°6 :

La restructuration du GRETA-CFA est en cours -> lettres de missions de la SG, réorganisation des services et groupes processus qualité : rédaction de fiches procédures.

Recommandation n°7 :

Création au 1er janvier 2022 d'un service financier comportant un pôle achat public. Formation d'un personnel aux démarches de marché public, sollicitation d'un cabinet d'avocat spécialisé.

Recommandation n°8 :

Comptabilité d'engagement quasiment structurée sur le budget principal

Structuration d'un service financier (5 ETP) au 1er janvier 2022, dont un pôle dépenses (2 ETP) sur le budget annexe GRETA-CFA. Difficultés liées à l'outil GFC (application locale) pour les engagements des dépenses des 3 agences éloignées du Siège (Brest, Carhaix, Morlaix). Mise en place d'accès VPN sécurisés par clé OTP en cours, permettant un engagement sur GFC depuis les sites distants.

Recommandation n°9 :

Structuration d'un service financier (5 ETP), dont un pôle comptabilité générale (1 ETP), en charge du recouvrement. Difficultés de rapprochement entre les créances et les encaissements liées à un défaut de transmission des informations tout au long de la chaine de recettes.

Structuration des relations entre le service formation et le service financier. Evolution au 1er janvier 2023 du PGI Progré vers SI2g, et évolution du logiciel GFC vers Op@le dans le cadre de la MF² à l'horizon 2024.

Formation des acteurs tout au long de la chaine de recettes (Assistant.e.s de formation, chargé.e.s de gestion et de comptabilité)

Recommandation n°10 :

L'établissement prends acte de la recommandation de la chambre et sollicite un complément d'explication pour le budget annexe GRETA-CFA

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes cordiales salutations.

Sylvain Ferré

Proviseur

LYCEE YVES THEPOT
Le Proviseur
QUIMPER